

Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube

CODEP 10



Préfecture de l'Aube n° W103000238

Siret n°503 460 98200013

Adresser votre correspondance à :

Gérald PAILLARD

Président CODEP 10

6 rue de l'Etang

10280 FONTAINES LES GRES

Portable : 06 60 92 24 77

e-mail : gerald.paillard10@gmail.com

Objet :

Compte-rendu réunion Dirigeants

Vendredi 6 février 2026 à 18h00

Salle MAA Schuman - Troyes

Gérald Paillard, président du CoDep 10 Cyclotourisme, ouvre la séance en remerciant les 24 cyclos présents représentant 12 clubs, sur 27 actuellement réaffiliés.

Il présente ensuite l'ordre du jour : Réaffiliations des clubs - Assurances - Sécurité - Nouvelle charte cyclo.

Réaffiliations :

Jean-Paul HAUTY, vice-président du CoDep, fait le bilan provisoire de la future saison :

- 27 clubs sont réaffiliés contre 31 en 2025. Sur les 4 manquants, 3 ne reprendront pas en 2026 et resteront en sommeil.
- 489 licenciés, dont 32 nouveaux. Et des reprises de licences sont encore à venir.
- 5 clubs ont plus de 25 licenciés, 8 clubs ont entre 15 et 25 licenciés et 14 clubs ont moins de 15 licenciés.

Assurances :

Il existe 3 niveaux d'assurance individuelle lors de la reprise des licences :

- le 1er niveau « mini braquet » n'est pas très intéressant. Ce sont surtout les « petit » et « grand braquet » qui sont souscrits. La différence entre les 2 tient au remboursement du matériel.

Les cyclos qui ont un vélo cher prennent souvent une assurance personnelle mais il faut bien vérifier que le sport de loisir est bien couvert par cette assurance. En cas de vol, il faut bien sûr faire une déclaration après de l'assureur, FFCT ou autre.

Pour les dommages corporels l'assurance de la FFCT prend le reste à charge après remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle. Mais il faut toujours faire une déclaration de sinistre auprès de la FFCT.

Assurances clubs :

- Assurance option A : permet d'accueillir des nouveaux, non licenciés, pendant 3 sorties clubs.

Un Pass' vélo à 20 € (disponible à partir de mars 2026) permettra également d'accueillir des nouveaux pendant 2 mois.

- Assurance option B : doit être obligatoirement prise pour accueillir des non licenciés lors de nos randonnées et manifestations organisées.

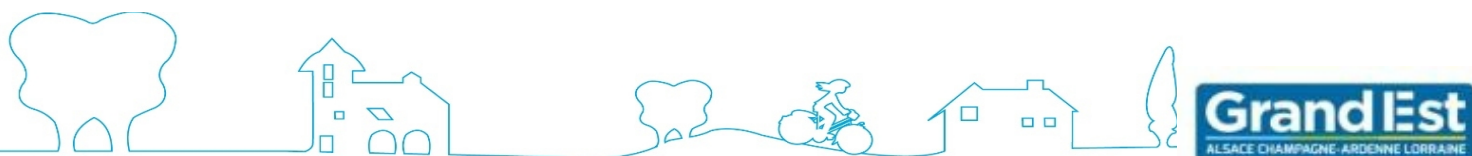
Charte du pratiquant VAE :

Jean-Paul Hauty souhaite savoir s'il y a eu des problèmes rencontrés dans les clubs, lors de la reprise des licences ? Apparemment non pour les clubs présents ; Pour répondre à une question, cette charte répond à la législation, et s'appuie sur la charte de la FFCT.

Rappel : si un cyclo refuse de signer la charte, on ne lui reprend pas de licence, et lors d'une manifestation on ne l'inscrit pas.

Un tiers des vélos actuels sont des VAE. La plupart des VAE sont acquis par des cyclos qui vieillissent et ne peuvent plus rouler avec les copains. Mais il faut bien distinguer « VAE » et « vélo électrique » ou « VAE débridé » qui devient un vélo électrique. Dans ce cas des équipements spécifiques sont nécessaires : casque intégral, plaque d'immatriculation...

Paradoxe en France : les vélos débridés sont interdits mais les kits de débridage sont en vente libre !!! Un vélociste n'a pas le droit de débrider un vélo et sera pénalement responsable en cas d'accident.



Suite à un accident, la FFCT envoie un expert pour examiner le vélo. S'il est débridé, elle n'assurera pas le cyclo. De plus il encourt une amende de 375 €, voire 3750 € s'il n'était pas assuré correctement.

Un VAE débridé qui roulerait sur une piste cyclable risque 150 € d'amende.

Un VAE débridé est dangereux car à l'origine le vélo n'est pas conçu pour rouler si vite, et peut notamment rencontrer des problèmes de freinage. Il y a également une usure prématurée du matériel : chaîne, cassette...

Les responsables de clubs n'ont pas les moyens de détecter un vélo débridé et ont tout intérêt à faire signer la charte et à se décharger de la responsabilité.

Lors de nos manifestations, il faudra faire signer aux non licenciés une déclaration sur l'honneur « J'ai pris connaissance... Je suis en condition... ***J'atteste que mon VAE respecte les normes et n'est pas débridé*** ». Un modèle de document sera transmis très bientôt à tous les clubs.

Précision : un non licencié n'appartient à aucune fédération (ni FFCT, ni UFOLEP, ni FFC...).

Un licencié dans une autre fédération qui aurait ou provoquerait un accident est assuré par son assurance.

Déclaration sur OIN - FFCT :

Quelques clubs réaffiliés n'ont toujours pas saisi leurs manifestations dans « Où irons-nous ? ». Ils ne peuvent donc pas encore prendre l'assurance B.

Petite précision : si l'écart financier de 3 € entre inscriptions « licenciés » et « non licenciés » n'est pas respecté, ça bloque.

Plateforme de la Préfecture :

C'est encore une nouvelle personne, Juliette SIMON, qui s'en occupe, mais elle s'adapte et est très disponible. Le numéro de téléphone n'a pas changé : 03 25 42 36 92.

Calendrier 2026 :

Une prochaine version du calendrier CoDep 2026 va être envoyée par Jean-Paul HAUTY et ce sera la dernière. Ensuite les clubs informeront directement les autres clubs s'ils effectuent des changements. Principal changement actuel : le club d'Ervy a avancé sa randonnée au samedi 11 juillet.

Le club de Crancey avait proposé de faire un parcours à partir de Troyes pour rejoindre Crancey, avec ravitaillement à Crancey. Pas d'objection de la part du CoDep, mais pas sûr que cela se fasse.

Tarifs :

Pour l'instant on laisse le choix aux clubs de fixer le montant de leurs inscriptions en fonction de leurs prestations : 2 ou 3 €.

Le CoDep réfléchit à faire payer l'an prochain 1 € pour chaque circuit du Rallye « L'Aube à vélo », car la remise des récompenses et la réception qui suit coûtent au CoDep. La question est posée à la salle et a priori les clubs présents n'ont rien contre.

Lors des manifestations, un cyclo qui vient s'inscrire, qui ne figure pas sur la liste du club, doit présenter sa licence, sinon il sera inscrit comme non licencié. Et s'il refuse de signer la charte du pratiquant VAE, on ne l'inscrit pas.

Questions diverses :

- Mai à Vélo : Gérald Paillard informe les clubs qu'ils peuvent déclarer dans le cadre de « Mai à vélo » leurs randonnées déjà prévues en mai, si déjà enregistrées dans le OIN et à condition de proposer un petit parcours de 30 km au maximum. Dans ce cas une subvention de 100 € leur sera accordée par la FFCT.

- Jean-Paul Hauty va transmettre rapidement une fiche à remplir pour les coordonnées des Présidents et des correspondants, afin d'éviter des courriels qui n'aboutissent pas.

- Patrice Odin, secrétaire du VCS, demande aux clubs de ne pas ouvrir les inscriptions avant l'heure et de respecter les horaires de départ de leurs randonnées, afin que des cyclos ne partent plus tôt que prévu et aussi pour être en accord avec la déclaration à la Préfecture.

- François Coscarelli, président du club de St Germain, évoque le problème du retour et de la remise des récompenses : si on la fait après l'arrivée des derniers, les premiers n'ont pas attendu et il n'y a plus personne...

- Une nouvelle édition de « La charte cyclable » de la FFCT est disponible au prix de 10 €. Les clubs intéressés doivent s'adresser à Gérald Paillard, pour une commande groupée.

Le Président du CODEP,
Gérald PAILLARD

La secrétaire du CODEP,
Michèle MARTEAUX

